Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260904-2026-DP-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

ENTRE LOIRE ET RHONE – COPLER

2026-DP-020
Objet : Convention de coopération avec l'Association Espace 2'M

Le Président de la CoPLER,

Vu la délibération 2026-051Bis-CC du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- De **SIGNER** une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Espace 2'M.

La présente convention définit les règles du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) et l'Association Espace 2M dans la mise en œuvre et le fonctionnement du Service Emploi Insertion et des permanences, et actions d'Espace 2M sur le territoire de la Communauté de communes.

La CoPLER s'engage à soutenir financièrement l'action menée sur son territoire par Espace 2M dans le cadre de cette convention, par la contribution globale aux frais de dossiers.

La présente convention est conclue à compter du 1er Janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

À Saint Symphorien de Lay,
Le 03/09/2026

Le Président

Hubert ROFFAT

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
CoPLER

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63
CoPLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260904-2026-DP-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

La **Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône** (CoPLER), représentée par son Président, Monsieur Hubert ROFFAT,

ET

L'Association dénommée Espace 2M, représentée par son Président, Monsieur Benabdallah LAÏADI,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les règles du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) et Espace 2M dans la mise en œuvre et le fonctionnement du Service Emploi Insertion et des permanences et actions d'Espace 2M sur le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : ACTION D'ESPACE 2M

Espace 2M s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire en priorité, aux jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation, non scolarisés), en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Elle se charge de les informer, les accueillir et les contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, comme le Service Emploi Insertion de la CoPLER.

Elle pourra mettre en place des actions ponctuelles (thèmes ciblés) sur le territoire de la CoPLER.

Elle réunit régulièrement l'ensemble des institutions et personnes qui contribuent à l'accueil, à l'information et à l'orientation des jeunes de la zone géographique de son ressort.

Elle a vocation à aider ces jeunes, à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et des organismes compétents notamment en matière de formation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260904-2026-DP-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

Elle assure une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Cette intervention coordonnée s'effectue dans une approche globale, permettant de soutenir la recherche de solutions adaptées en matière de mobilité, de logement, de santé, de citoyenneté, de culture, et de tout autre thématique permettant de faire évoluer favorablement le parcours du jeune.

Elle contribue, en relation notamment avec le Pôle Emploi (Espace Jeunes), les organismes de formation, les employeurs et les syndicats, à apporter, en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi qui se posent localement aux jeunes.

ARTICLE 3 : ACTION DE LA CoPLER EN DIRECTION L'EMPLOI INSERTION DES JEUNES

Les statuts de la CoPLER l'autorisent à intervenir dans le cadre de son action de développement économique et de l'action sociale d'intérêt communautaire sur les actions d'accueil, d'information et d'orientation sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT

Espace 2M assurera au minimum deux permanences par mois, les jeudis matin de 09h00 à 12h00, pour recevoir les jeunes du territoire concerné, soit des 16 communes de l'EPCI (selon un calendrier établi trimestriellement et transmis à la CoPLER) avec l'objectif défini à l'article 2.

Pour optimiser l'action d'Espace 2M et les moyens des partenaires signataires de cette convention, ladite permanence se déroulera dans les locaux de la CoPLER, en lien avec le service Emploi Insertion.

Le/la conseiller(ère) Espace 2M du secteur et la chargée d'emploi et d'insertion COPLER mettront en commun leurs informations, outils et savoir-faire, afin d'offrir une meilleure qualité de service aux jeunes demandeurs, en termes de solution d'emploi et de formation : meilleur repérage des jeunes en difficulté et prospection auprès des entreprises du territoire.

Espace 2M est constitué d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels rémunérés par les collectivités territoriales et l'Etat.
Le personnel d'Espace 2M apportera concours et assistance technique à la chargée d'emploi et d'insertion COPLER, qui pourra, par ailleurs, bénéficier des formations internes à Espace 2M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260904-2026-DP-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône s'engage à soutenir financièrement l'action menée sur son territoire par Espace 2M dans le cadre de cette convention, par la contribution globale aux frais de dossiers (soit 89 euros par dossier traité).
Cette contribution sera calculée par rapport au nombre de jeunes accueillis et suivis sur l'année écoulée.

Cette présente convention exclut toute participation des communes, le montant des dossiers étant pris en charge en totalité par la CoPLER.

Espace 2M devra envoyer chaque année une facture globale à la CoPLER par le biais de Chorus.
La somme en espèces sera versée sur le compte ouvert au nom d'Espace 2M Mission Locale, Caisse d'Epargne – Roanne – 14265/00600/08771074244/26.

ARTICLE 6 : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'Espace 2M est engagé dans une lutte systémique contre les discriminations. En tant que partenaire, la CoPLER s'engage à prévenir et lutter contre les discriminations, c'est-à-dire à privilégier l'information, la sensibilisation, le rappel au droit en termes de mode d'action. Le cas échéant, en cas de situation de discrimination avérée, la CoPLER s'engage à saisir toute instance compétente.
La CoPLER s'engage à lutter contre les 26 discriminations répertoriées à ce jour (cf. Annexe 1), ainsi que contre toute nouvelle discrimination qui serait ajoutée à ce répertoire, parce qu'elles portent atteinte à la dignité humaine, parce qu'elles sont sources de souffrance pour les publics accompagnés, et parce qu'elles empêchent l'accès aux droits et aux biens fondamentaux.

ARTICLE 7 : RGPD ET PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
À ce titre, chacune veille à assurer la confidentialité, la sécurité et la bonne utilisation des données échangées ou traitées dans le cadre du présent partenariat. Ces engagements s'appliquent selon les principes énoncés dans la « Charte relative à la protection des données personnelles à destination des partenaires d'Espace 2M », annexée à la présente convention (cf. Annexe 2).

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre du partenariat, et notamment celles concernant les jeunes accompagnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260904-2026-DP-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

Ces informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues par la présente convention, sauf accord écrit des parties ou obligation légale.

ARTICLE 9 : BILANS ET RESULTATS ANNUELS

Espace 2M s'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône un bilan complet (quantitatif et qualitatif) de son intervention durant l'année écoulée.

ARTICLE 10 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant son terme.

Fait à Saint Symphorien de Lay le 09/09/2026

Pour Espace 2M

Le Président
Monsieur Benabdallah LAIADI

Pour la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Le Président
Monsieur Hubert ROFFAT